

## COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

*Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal*

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27          NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21          NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 3          NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 24</p>	<p>L'an deux mille seize, le lundi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt-huit juin deux mille seize.</p>
--	--

### Présent(e)s : 21

Marc REGNOUX, Mireille AUGHEARD, Martine BESSON, Natercia BRANDAO, André CHANUDET, Patrick FOURNIER, Yves JAOUEN, Marie-Pierre JUPILLE, Jean-François KAUFFMAN, Magali LABONNE, Marie-Noëlle LAMBINET, Michel LIMAGNE, Jean-Luc MERCERON, Rolande MOREAU, Geneviève NICOLAS, Alain PAULET, Matthieu PERONA, Véronique POUZOL, Gabriel PORTIER, Karen RAVIER, Jean-Marc TAVIOT.

### Représenté(e)s (3) et absent(e)s excusé(e)s (3) :

#### Régis ARNAUD

Christian DE REMACLE représenté par Jean-Luc MERCERON

Murielle GUISEPPI représentée par Alain PAULET

Daniel JEAN représenté par Michel LIMAGNE

Cécile MENDES

Christelle PLISSON

Secrétaire de séance : Jean-Luc MERCERON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 9 mai 2016 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mai 2016 est :

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.

**Rapporteur : Marc REGNOUX**

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal et groupement de commandes	Néant	Néant	Néant

### FINANCES

#### 2. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Marc REGNOUX**

La décision modificative n°1 sur le budget principal concerne uniquement la section d'investissement. Il s'agit principalement d'ajustements comptables entre l'estimation initiale des travaux et la réalisation

effective.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des modifications envisagées :

**BATIMENTS :**

OP 55 Complexe sportif/salle basket : diminuer de – 25 500€ ⇒ gain sur travaux de remplacement des tuyauteries gavalnisées

OP 57 Arlequin : ajouter + 3 000€ ⇒ dépassement des coûts prévus initialement

OP 58 Ecole élémentaire ancienne : ajouter + 18 000€ ⇒ le résultat des consultations d'entreprises pour les travaux de mise en sécurité est supérieur aux estimations

OP 69 Bâtiments communaux : ajouter + 7 500€ ⇒ réfection intérieur maison services techniques (non prévu au budget 2016)

OP 58 Ecole élémentaire : diminuer de – 26 000€ ⇒ décalage réalisation des travaux – étude en cours

OP 87 Toiture Eglise Saint Pierre : ajouter + 23 000€ ⇒ finalisation du paiement des situations de travaux (révisions des prix non prises en compte initialement)

**VOIRIE :**

OP 9909 Rue hôtel de ville : ajouter + 4 000€ ⇒ Etude requalification rue hôtel de ville

OP 88 Rue des Pêcheurs : diminuer de – 1 500€ ⇒ Pas de régularisation d'alignement en 2016

OP 98 Rue des Pommiers : diminuer de – 1 500€ ⇒ Pas de régularisation d'alignement en 2016

OP 9616 Travaux voirie 2016 : ajouter + 16 500€ ⇒ travaux de proximité supplémentaires notamment des petits aménagements de voirie et des mises en place de bancs

OP 9905 Place Saint Paul : diminuer de – 17 500€ ⇒ Etudes en cours. Travaux difficilement envisageables sur 2016

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces différentes modifications présentées ci-dessus.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (VOIR ANNEXES)**

**3. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Alain PAULET**

La décision modificative n°1 sur le budget assainissement concerne uniquement la section d'investissement. Il s'agit principalement d'ajustements comptables entre l'estimation initiale des travaux et la réalisation effective.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des modifications envisagées :

OP 63 Travaux 2016 : ajouter + 4 000€ ⇒ Travaux divers de branchements

OP 646 Rue de la Font Barras : diminuer de – 8 000€ ⇒ coût des travaux moins élevé

OP 6116 Rue Saint Martin: ajouter + 4 000€ ⇒ coût des travaux plus élevé que l'estimation

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces différentes modifications présentées ci-dessus.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (VOIR ANNEXES)**

**4. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU**

**Rapporteur : Alain PAULET**

La décision modificative n°1 sur le budget eau concerne uniquement la section d'investissement. Il s'agit principalement d'ajustements comptables entre l'estimation initiale des travaux et la réalisation effective.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des modifications envisagées :

OP 66 Rue du 4 septembre : ajouter + 6 000 € ⇒ 4 branchements supplémentaires ont été repris

OP 68 Rue Louis Sanitas : diminuer de – 6 000 € ⇒ coût des travaux moins élevé

OP 69 Rue Coste Imbert : diminuer de – 500 € ⇒ coût des travaux moins élevé

OP 6416 Rue Saint Martin T6 : ajouter + 500 € ⇒ coût des travaux plus élevé que l'estimation

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces différentes modifications présentées ci-dessus.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (VOIR ANNEXES)**

**5. TRANSFERT DE LA PETITE ENFANCE A RIOM COMMUNAUTÉ : FIXATION DÉROGATOIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

**Rapporteur : Marc REGNOUX**

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le transfert des services de la petite enfance à Riom Communauté a été validé au conseil communautaire du 5 novembre 2015. Cette évaluation a également été approuvée, comme l'article 1609 nonies C du Code général des impôts le prévoit, par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Elle s'établit selon le tableau ci-dessous :

Riom	929 180,69
Mozac	147 002,91
Saint Bonnet près Riom	12 937,79
Ménétrol	
Enval	
Marsat	
Cellule	6 468,88
Malauzat	
Le Cheix sur Morge	6 468,88
Pessat Villeneuve	6 468,88
La Moutade	6 468,88
<b>Total</b>	<b>1 114 996,92</b>

Sur cette base, il avait été proposé que l'ensemble des communes membres voient leur attribution de compensation minorée selon les modalités suivantes :

- une enveloppe de 50 000 € répartie entre les communes autres que Riom et Mozac au prorata de leur population municipale ;
- le solde à la charge de Riom et Mozac.

La prise en charge du coût du transfert se répartissait alors de la manière suivante :

Riom	919 635,22
Mozac	145 361,70
Saint Bonnet près Riom	10 151,08
Ménétrol	8 057,67
Enval	6 744,34
Marsat	6 003,75
Cellule	5 682,83
Malauzat	5 426,09
Le Cheix sur Morge	3 051,25
Pessat Villeneuve	2 616,77
La Moutade	2 266,22
<b>Total</b>	<b>1 114 996,92</b>

S'agissant d'une fixation dérogatoire de l'attribution de compensation, elle devait faire l'objet d'une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Ces deux conditions n'ayant pas été remplies (vote contre de la commune de Ménérol), la fixation libre de l'attribution de compensation n'a pas été adoptée.

Une nouvelle proposition de régime dérogatoire a été validée par le bureau communautaire du 29 mars 2016. Elle prend en compte le différentiel financier dont bénéficie Riom Communauté suite à la négociation du nouveau marché de gestion du multi-accueil de Mozac entré en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Celui-ci s'établit, selon les données du marché, à 40 000 € annuels.

Cette somme viendrait en minoration de la baisse de l'attribution de compensation des communes. Elle serait répartie au prorata de la population municipale de chaque commune membre (chiffres publiés en janvier 2016) sur la base de la répartition dérogatoire initialement proposée, selon le tableau suivant :

Riom	896 767,41
Mozac	140 687,73
Saint Bonnet près Riom	7 610,21
Ménérol	6 064,16
Chambaron sur Morge	5 983,70
Enval	5 069,20
Marsat	4 503,72
Malauzat	4 064,43
Le Cheix sur Morge	2 292,05
Pessat Villeneuve	1 954,31
<b>Total</b>	<b>1 074 996,92</b>

L'attribution de compensation à verser à chaque commune membre s'établirait ainsi en année pleine :

Riom	4 958 834
Mozac	227 947
Saint Bonnet près Riom	35 329
Ménérol	160 232
Chambaron sur Morge	20 761
Enval	252 861
Marsat	95 249
Malauzat	62 577
Le Cheix sur Morge	26 921
Pessat Villeneuve	62 681
<b>Total</b>	<b>5 903 392</b>

Le conseil communautaire du 11 mai 2016 a approuvé conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, la révision de l'attribution de compensation et sa répartition entre les 10 communes.

Il convient que chaque commune concernée approuve ces mêmes dispositions.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle proposition de régime dérogatoire de l'attribution de compensation présentée ci-dessus.**

**André CHANUDET** précise qu'il votera contre cette nouvelle proposition de régime dérogatoire de l'attribution de compensation. Il s'agit pour lui de rester fidèle à ses précédents votes concernant le transfert de la compétence petite enfance à Riom Communauté.

**Marc REGNOUX** indique qu'il ne porte pas de jugement sur cette position de principe. Il pense cependant que la commune de Mozac n'a pas été perdante lors de ce transfert de compétence notamment au regard des normes de plus en plus contraignantes sur les bâtiments recevant du public qui induisent des investissements très lourds pour une commune de la taille de celle de Mozac.

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITE**

**AVEC 22 VOIX POUR ET 1 CONTRE (A.CHANUDET) ET 1 ABSTENTION (M.PERONA)**

### **6. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS CONCERNANT L'ARRETE PREFECTORAL DE PROJET DE PERIMETRE RELATIF A LA FUSION**

**Rapporteur : Marc REGNOUX**

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy-de-dôme arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans.

Madame la Préfète a, en application de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes énoncées ci-dessus, afin de constituer une Communauté de Communes issue de la fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 25 avril 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, le silence gardé par la commune durant ce délai valant avis favorable.

Madame la Préfète ne pourra prononcer, par arrêté, la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée, cette majorité devant nécessairement inclure le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au tiers de la population totale concernée (ce qui n'est le cas d'aucune des 31 communes concernées).

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité qualifiée précitées, Madame la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Puy de Dôme.

Dans ce dernier cas, afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Madame la Préfète et pourra, dans ce délai, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Madame la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion, conformément aux articles 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 5211-41-3 III du CGCT.

**Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer (APPROUVE ou SE PRONONCE CONTRE), conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, tel qu'arrêté par Madame la Préfète du Puy de Dôme le 19 avril 2016.**

**Il est aussi demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

**Mathieu PERONA** indique sa grande satisfaction concernant le périmètre proposé pour cette future fusion de communautés de communes. Le projet de périmètre lui paraît très cohérent. Il pense que cette fusion est le seul moyen pour le territoire concerné d'exister dans la future grande métropole. Il s'interroge cependant sur le « déni de démocratie » induit par l'application de la loi NOTRe. Il regrette le manque de débat avec les populations qui ne comprennent plus rien au paysage des collectivités territoriales.

**Marc REGNOUX** indique qu'une réunion d'information à destination de l'ensemble des conseillers municipaux des communes de Riom communauté va être organisée fin août concernant la fusion des trois communautés de communes.

#### **AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOZAC (A L'UNANIMITE)**

**7. SCHÉMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ ISSUE DE LA FUSION**

**Rapporteur : Marc REGNOUX**

Les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion, et que, en l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016) ; en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai le Préfet constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun (cf. le tableau ci-dessous).

Il est rappelé que, s'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Sur le fond, pour la composition du futur conseil, après de nombreuses tentatives de simulations effectuées en amont, entre les communes de la future communauté, il existe 2 variantes possibles au cas d'espèce :

- la méthode légale stricte, sans les 10 % de majoration prévus par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 55 sièges répartis conformément au tableau ci-dessous, solution qui constituerait juridiquement un « accord amiable » au sens de l'article précité du CGCT ;
- la méthode légale stricte de droit commun, incluant la majoration de 10 % prévue par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 60 sièges.

Le détail par commune pour les 2 variantes figure dans le tableau ci-dessous :

Communes		Méthode légale stricte (sans les 10 %) - Accord amiable		Méthode légale stricte - Droit commun	
		nombre	% sièges	nombre	% sièges
Inter.	Communes				
RC	Riom	16	29,09%	<b>17</b>	28,33%
VSV	Chatel	5	9,09%	5	8,33%
VSV	Volvic (Siège)	3	5,45%	<b>4</b>	6,67%
RC	Mozac	3	5,45%	3	5,00%
LE	Ennezat (siège)	2	3,64%	2	3,33%
VSV	Sayat	1	1,82%	<b>2</b>	3,33%
LE	Les Martres-d'Artière	1	1,82%	<b>2</b>	3,33%
LE	Saint-Beauzire	1	1,82%	<b>2</b>	3,33%
RC	St Bonnet	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Saint Ours	1	1,82%	1	1,67%
RC	Ménérol	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Charbonnière	1	1,82%	1	1,67%
RC	Chambaron /Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chappes	1	1,82%	1	1,67%
RC	Enval	1	1,82%	1	1,67%
RC	Marsat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Malauzat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Malintrat	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Chanat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Lussat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Saint-Ignat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Saint-Laure	1	1,82%	1	1,67%
LE	Entraigues	1	1,82%	1	1,67%
RC	Le Cheix	1	1,82%	1	1,67%
LE	Martres-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Surat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Pessat Villeneuve	1	1,82%	1	1,67%
LE	Clerlande	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chavaroux	1	1,82%	1	1,67%
LE	Varennes-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Pulvérière	1	1,82%	1	1,67%
	Nb habitants total :	<b>55</b>		<b>60</b>	
		<b>LE : 15 RC : 27 VSV : 13</b>		<b>LE : 17 RC : 28 VSV : 15</b>	

**Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir**, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **fixer**, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, **le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans.**

Il est proposé de **retenir la répartition de droit commune et de fixer à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion** des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, réparti comme présenté ci-dessus.

Il est proposé **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Marc REGNOUX** présente les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Riom Communauté sur le sujet et explique les raisons des propositions mises au vote lors de cette séance.

**Mathieu PERONA** souligne de nouveau « le déni de démocratie » concernant l'élection des conseillers communautaires. En 2014, les électeurs ont élu des conseillers communautaires et aujourd'hui on leur dit que ces conseillers vont être remplacés par de nouveaux élus lors d'élections ne respectant pas les règles de parité et de représentation de l'opposition.

Il demande par ailleurs à **Marc REGNOUX**, en tant que Maire de Mozac, s'il est prêt à se lancer dans « le chantier » d'une création de commune nouvelle avec la fusion de Mozac, Malauzat, Marsat et Enval.

**Marc REGNOUX** indique que la fusion des 3 communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est déjà un chantier énorme et qu'il lui paraît difficile de tout mener de front.

Cependant, il indique sa volonté d'organiser un nouveau séminaire à l'attention des élus mozacois en fin d'année. Ce sera alors l'occasion de confronter ce chantier aux autres projets mozacois.

**Mathieu PERONA** indique avoir lu dans « La Montagne » que **Marc REGNOUX** était un candidat potentiel à la présidence de la future communauté. Il demande à l'intéressé sa position sur le sujet.

**Marc REGNOUX** indique qu'il ne prétend à rien. Il rappelle que lorsque **Pierre PECOUL** a annoncé qu'il ne souhaitait pas être candidat à la présidence de la nouvelle communauté, des noms ont été évoqués au sein de Riom communauté pour une éventuelle candidature et c'est à cette occasion qu'il a été cité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



8. CONSEIL DEPARTEMENTAL : DÉPLACEMENT DE L'ENTRÉE DE L'AGGLOMERATION SUR LA RD446

**Rapporteur : Alain PAULET**

Riom Communauté a réalisé dernièrement des travaux sur la RD 446 au niveau du passage à niveau N°10. Une traversée piétonne a été aménagée afin de sécuriser le passage des piétons empruntant la coulée verte de l'Ambène.

Il convient de régulariser la position des entrées d'agglomération au niveau de la RD 446.

Coté Nord, le panneau d'entrée de ville va être conservé au même emplacement. Un panneau de limitation de vitesse 50 Km/h sera positionné en amont de l'aménagement afin de sécuriser la traversée piétonne.

Fin 2009, début 2010, des travaux ont été réalisés au niveau du carrefour RD 446 – Rue Jean ZAY. Lors de ces travaux, l'entrée d'agglomération avait été légèrement déplacée (environ 70 m). Il convient de régulariser la position de l'entrée d'agglomération (coté SUD) de la RD 446.

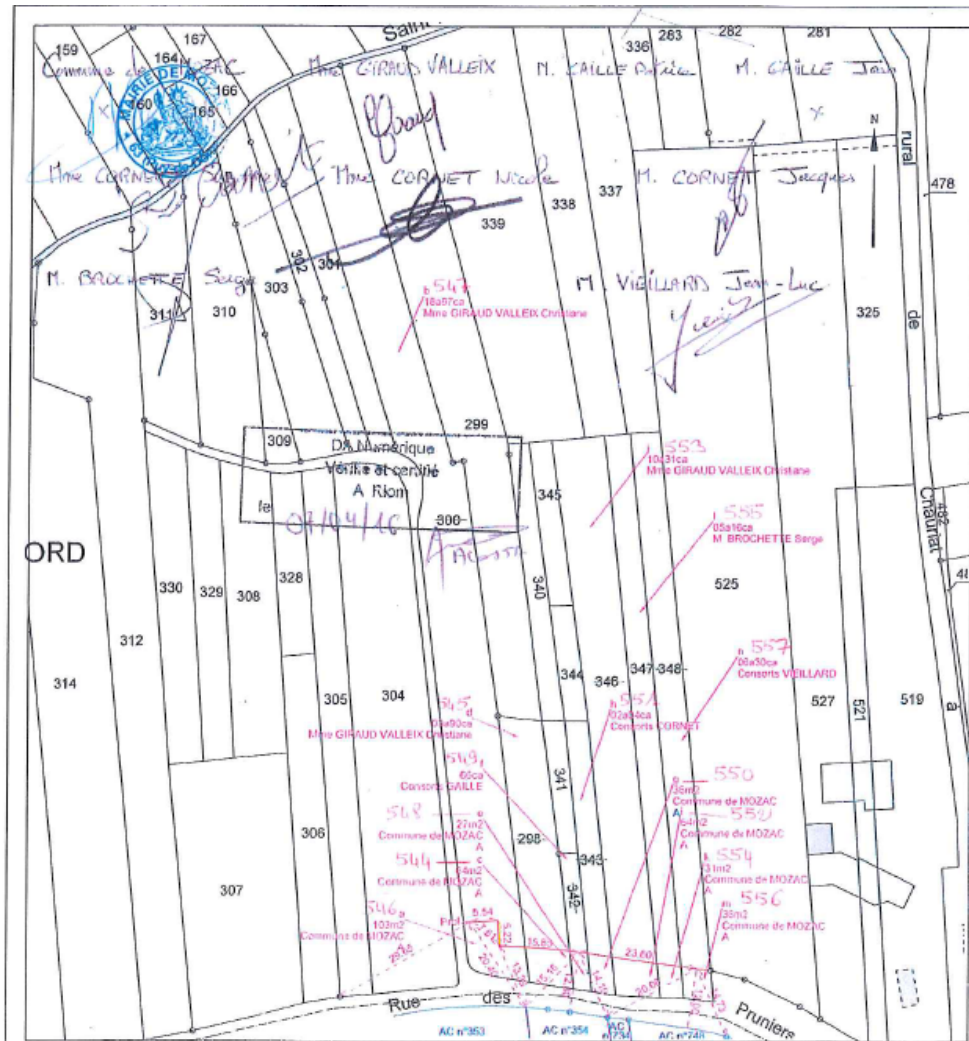
**Il est proposé au conseil municipal :**

- ✓ D'acter le positionnement de l'entrée d'agglomération sur la RD 446 au PR 4+394 (coté NORD)
- ✓ D'acter le déplacement de l'entrée d'agglomération sur la RD 446 au PR 3+766 (Coté SUD)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

9. ACHAT DES PARCELLES AD544, AD546, AD548, AD550, AD552, AD554 ET AD556:  
ALIGNEMENT RUE DES PRUNIERIS

Rapporteur : Alain PAULET



Suite à l'implantation du poste de refoulement d'assainissement rue des Pruniers fin 2015, il convient de régulariser l'alignement de la voie.

**Il est proposé au conseil municipal :**

**D'approuver :**

- ✓ L'achat des parcelles AD 544 (64m<sup>2</sup>), AD 546 (103m<sup>2</sup>) et AD 552 (64m<sup>2</sup>) au prix de 5 € du m<sup>2</sup>, à madame GIRAUD VALLEIX Christiane
- ✓ L'achat de la parcelle AD 548 (27m<sup>2</sup>) au prix de 5 € du m<sup>2</sup>, aux consorts GAILLE
- ✓ L'achat de la parcelle AD 550 (36m<sup>2</sup>) au prix de 5 € du m<sup>2</sup>, aux consorts CORNET
- ✓ L'achat de la parcelle AD 554 (31m<sup>2</sup>) au prix de 5 € du m<sup>2</sup>, à monsieur BROCHETTE Serge
- ✓ L'achat de la parcelle AD 556 (36m<sup>2</sup>) au prix de 5 € du m<sup>2</sup>, aux consorts VIEILLARD

**D'autoriser** le Maire à signer les actes notariés ;

**De désigner** Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

**D'autoriser** le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10. ACHAT DE LA PARCELLE AH 617: RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Alain PAULET

Commune : 63245 Mozac	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGIFP)	Cachet du rédacteur du document : <b>Laurent RAYNAL</b> GÉOMÈTRE - EXPERT N° 5664 de la S.A.S. N° 2005 B4 00043 GABINET BISIOT ET ASSOCIÉS 33, Avenue de l'Europe 63110 BEAUMONT
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le <b>12/3/16</b> A Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret N° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B- En conformité d'un piquetage : 11/05/2016... effectué sur le terrain ; C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A. MOZAC, le 11/05/2016	Document dressé par Laurent RAYNAL, Géomètre-Expert à CHATEL-GUYON Date : 11/05/2016 Signature :
Section : AH Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/500 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 11/05/2016	<small>(1) Réviser les bornes existantes. Le bornage a été appliqué que dans la zone d'assiette prévue par le plan de bornage. Le bornage a été effectué par le géomètre expert ou le géomètre expert agréé. (2) Le bornage a été effectué par le géomètre expert, le géomètre expert agréé ou le géomètre expert agréé. (3) Le bornage a été effectué par le géomètre expert, le géomètre expert agréé ou le géomètre expert agréé.</small>	

1410606

Suite à un accord avec Madame MORGE Arlette, une promesse de vente a été signée entre Madame Morge et la Mairie de MOZAC pour l'achat d'une bande de terrain au niveau de la rue de l'Hôtel de ville. Cette bande de terrain est destinée à l'implantation des points d'apport volontaire (SBA). La promesse de vente a été rédigée par Maître Tissandier, notaire à l'office notarial de RIOM le 26 Aout 2015.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés en avril 2016. Un mur en béton armé en retrait d'environ 3,00m par rapport à l'alignement existant a été réalisé.

Un géomètre est intervenu pour réaliser un document d'arpentage.

**Il est proposé au conseil municipal :**

**D'approuver :**

- ✓ L'achat de la parcelle AH 617 (34m<sup>2</sup>) au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, à madame MORGE Arlette

**D'autoriser** le Maire à signer les actes notariés ;

**De désigner** Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de cet acte ;

**D'autoriser** le Maire à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pas de dossier

- **Compte rendu activités Service Public d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2015 - SEMERAP**

*Disponible sur AGORA rubrique « ORGANISMES EXTERIEURS – Eau et Assainissement – SEMERAP – CRA 2015 »*

- **Compte rendu activités GRDF 2015**

*Disponible sur AGORA rubrique « ORGANISMES EXTERIEURS – Electricité et Gaz – Distribution Gaz naturel GRDF – CRA 2015 »*

✂

**POUVOIR**

Je soussigné(e),

.....  
.....

Domicilié(e).....

.....

Donne pouvoir à ..... **Pour le Conseil Municipal du ...../...../.....**

Pour : - prendre part à toutes les délibérations  
- émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait le...../...../.....,

**SIGNATURE**

**Porter la mention manuscrite "Bon pour pouvoir"**